

## AVIS PUBLIC

---

### Aux personnes intéressées par un projet de règlement aux fins de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 110-5-2016 intitulé : **Règlement aux fins de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 et plus spécifiquement d'autoriser, dans la zone A-51, certains usages commerciaux et industriels inhérents à un centre viticole.**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 novembre 2016 à compter de 19 h, dans la salle du conseil située au 1370, rue Notre-Dame, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement vise à autoriser, dans la zone A-51, les usages conditionnels suivants :

Les usages de la classe DÉTAIL, ADMINISTRATION ET SERVICE (C-2) suivants:

- Immeubles à bureaux (60) ;
- Salle de réunions, centre de conférence et congrès (7322) ;
- Formation spécialisée (683) ;
- Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication (592) ;
- Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets (5995).

Les usages de la classe RESTAURATION (C-6) ;

Les usages de la classe DÉBIT DE BOISSON (C-7) ;

Les usages de la classe COMMERCE DE GROS ET ENTREPOSAGE INTÉRIEUR (C-10) ;

L'usage de la classe INDUSTRIE LÉGÈRE (I-1) suivant: Industrie du vin et du cidre (2094).

5. La zone A-51 est composée des propriétés comprises dans le périmètre délimité par la rue Notre-Dame, le fleuve, la limite du territoire de la municipalité de Saint-Sulpice et les propriétés de la terrasse de l'Ancrage inclusivement.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture de bureau.
7. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal ou sur le site Internet de la Ville, <http://www.ville.lavaltrie.qc.ca/> à l'annexe A du règlement de zonage RRU2-2012.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de novembre deux mille seize.